

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 6 juin 2025, sous la présidence de M Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Séverine BELLEVAL, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, M Jean-Luc RYCKEBUSCH (arrivé à 18h52), M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, M Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Clothilde CARETTE (arrivée à 18h40), Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mme Julie TALLEU, M David BARRIOT, M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Danièle MOREL

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 2

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 4 avril 2025, le budget primitif a été adopté.

Cependant l'attribution de compensation à la CCHF n'a pas été budgétisée

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Afin d'équilibrer les comptes, le conseil municipal, décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention la modification suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	347 500,00 €	-2 060,46 €	2 060,46 €	347 500,00 €
011 Charges à caractère général	347 500,00 €	-2 060,46 €	0,00 €	345 439,54 €
60613/011	5 000,00 €	-2 060,46 €	0,00 €	2 939,54 €
014 Atténuations de produits	3 000,00 €	0,00 €	2 060,46 €	5 060,46 €
739211/014	0,00 €	0,00 €	2 060,46 €	2 060,46 €

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 3

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la

Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes n°2025-018 portant fixation et répartition des sièges au Conseil communautaire de la C.C.H.F. pour le mandat 2026-2032 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE (2022)	NOMBRE DE SIEGES
BAMBEQUE	842	1
BERGUES	3 543	4
BIERNE	1744	2
BISSEZEELE	242	1

BOLLEZEELE	1425	2
BROXEELE	411	1
BROUCKERQUE	1 454	2
CAPPELEBROUCK	1 157	2
CROCHTE	658	1
DRINCHAM	282	1
ERINGHEM	469	1
ESQUELBECQ	2143	2
HERZEELE	1627	2
HOLQUE	855	1
HONDSCHOOTE	4 010	4
HOYMILLE	3 206	3
KILLEM	1 172	2
LEDERZEELE	705	1
LEDRINGHEM	618	1
LOOBERGHE	1217	2
MERCKEGHEM	609	1
MILLAM	843	1
NIEURLET	906	2
OOST-CAPPEL	468	1
PITGAM	992	2
QUAEDYPRE	1122	2
REXPOEDE	1984	2
ST MOMELIN	420	1
ST PIERREBROUCK	983	2
SOCX	873	1
STEENE	1385	2
UXEM	1524	2
VOLCKERINCHOVE	567	1
WARHEM	2035	2
WATTEN	2567	2
WEST-CAPPEL	640	1
WORMHOUT	5 645	6
WULVERDINGHE	332	1
WYLDER	301	1
ZEGERSCAPPEL	1549	2
TOTAL C.C.H.F.	53525	71

Total des sièges répartis : 71

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LE CONSEIL

MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER L'ACCORD LOCAL FIXANT A 71 LE NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE POUR LE MANDAT 2026-2032, REPARTI COMME SUIT :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE (2022)	NOMBRE DE SIEGES
BAMBECQUE	842	1
BERGUES	3 543	4
BIERNE	1744	2
BISSEZEELE	242	1
BOLLEZEELE	1425	2
BROXEELE	411	1
BROUCKERQUE	1 454	2
CAPPELEBROUCK	1 157	2
CROCHTE	658	1
DRINCHAM	282	1
ERINGHEM	469	1
ESQUELBECQ	2143	2
HERZEELE	1627	2
HOLQUE	855	1
HONDSCHOOTE	4 010	4
HOYMILLE	3 206	3
KILLEM	1 172	2
LEDERZEELE	705	1
LEDRINGHEM	618	1
LOOBERGHE	1217	2
MERCKEGHEM	609	1
MILLAM	843	1
NIEURLET	906	2
OOST-CAPPEL	468	1
PITGAM	992	2
QUAEDYPRE	1122	2
REXPOEDE	1984	2
ST MOMELIN	420	1
ST PIERREBROUCK	983	2
SOCX	873	1
STEENE	1385	2
UXEM	1524	2
VOLCKERINCHOVE	567	1
WARHEM	2035	2
WATTEN	2567	2
WEST-CAPPEL	640	1
WORMHOUT	5 645	6
WULVERDINGHE	332	1

WYLDER	301	1
ZEGERSCAPPEL	1549	2
TOTAL C.C.H.F.	53525	71

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCOMPLIR TOUT ACTE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION , NOTAMMENT LA NOTIFICATION AU PRESIDENT DE LA C.C.H.F

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 4
Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-3 relatif aux autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) » et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu la délibération n°2025-019 portant modification des statuts de la C.C.H.F ;

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « *Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs* » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :

- La concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : Cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit, la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions, dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux E.P.C.I. A ce jour, au vu de ses statuts, la C.C.H.F exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la Communauté de Communes afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite-enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la Loi,

- Une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : La rédaction actuelle de statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

L'ensemble des modifications statutaires est recensé dans l'annexe.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour précision, les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE,
- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE CI-ANNEXES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2 RELATIF AUX COMPETENCES,
- D'AUTORISER LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A NOTIFIER LA DELIBERATION AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE.

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 5

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025. Le vote a donné les résultats suivants :

Associations	2025	Pour	Abst	Contre
ADMR de WATTEN et Environs	100 €	11	0	0
Amicale pour le Don du Sang de BOLLEZEELE	100 €	10	0	0
Association des Parents d'Elèves NIEURLET	750 €	11	0	0
C.A.J	15 000 €	10	0	0
Club Amitié Détente	750 €	11	0	0
Fédération des DDEN	50 €	10	0	0
NIEURLET SPORTS LOISIRS	1 500 €	9	0	0
Société Commune de Chasse	400 €	9	0	0
Rando-Club des Marches de Flandres	300 €	11	0	0
Association Yser Houck	300 €	11	0	0
Nieurlet Pour Tous	410 €	11	0	0
ADAR	100 €	11	0	0

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 6
Objet : Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Momelin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN au titre de participation aux frais pour les enfants de Nieurlet qui fréquentent l'école de SAINT-MOMELIN. Il propose cinquante euros par élève, sachant que cette année douze enfants sont scolarisés à SAINT-MOMELIN.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention de fixer à cinquante euros la participation financière de la commune pour la scolarisation de douze enfants de NIEURLET à l'école de SAINT-MOMELIN.

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 7
Objet : Fixation des gratifications aux médaillés

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux médaillés du Travail :

- 40 € pour une médaille « Grand Or »
- 35 € pour une médaille « Or »
- 30 € pour une médaille « Vermeil »
- 20 € pour une médaille « Argent »

Les cartes cadeaux seront remises uniquement lors de la cérémonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 8
Objet : Fixation des prix pour les festivités

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation pour les festivités qui seront organisées pour la ducasse 2025 en faveur des jeunes.

Il précise que cette somme doit être ventilée par activité proposée et que l'argent doit être remis au bénéficiaire par la régisseuse, Mme Sophie Marciszak ou son suppléant M Ludovic Dufossé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'accorder une participation financière de huit cent quarante euros qui sera attribuée selon le nombre de participants pour les activités d'olympiades réalisées par les enfants

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 9
Objet : Fixation des prix pour le concours des jardins fleuris et potagers

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des jardins fleuris et potagers organisés en 2025.

Catégorie « Ornement »				Catégorie « Potager »			
Grande surface		Petite surface		Grande surface		Petite surface	
1 ^{er} prix	35 €	1 ^{er} prix	35 €	1 ^{er} prix	35 €	1 ^{er} prix	35 €
2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €
3 ^e prix et suivants	20 €	3 ^e prix et suivants	20 €	3 ^e prix et suivants	20 €	3 ^e prix et suivants	20 €

Les cartes cadeaux seront remises uniquement lors de la cérémonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 10 Objet : Règlement intérieur des services périscolaires
--

Le règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration, doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur joint en annexe, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- D'APPROUVER le règlement intérieur des services périscolaires, garderie et restauration
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

Séance 13/06/2025 numéro d'ordre : 11 Objet : Règlement du concours photos Bib en fête
--

La Commune de Nieurlet et la Médiathèque de Nieurlet organisent du 04 au 17 octobre 2025 un concours photographique réservé aux photographes amateurs dans le cadre de la participation à BIB EN FÊTE

Le thème du concours est : « Les 4 Éléments ».

L'objectif est de "Valoriser notre territoire des Flandres"

Le règlement du concours doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du concours photos joint en annexe, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- D'APPROUVER le règlement du concours photos
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2025-2026

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Nieurlet dans sa séance du 13 juin 2025

La Commune de Nieurlet organise un service de restauration scolaire et de garderie pour les enfants scolarisés à l'école Louis et Fernande Leroy de Nieurlet.

Les repas sont préparés sur place. Ils sont pris dans la salle de restauration scolaire.

La garderie accueille les enfants avant et après les heures de temps scolaire à l'espace périscolaire de la Médiathèque, **de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.**

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie

Les jours d'accueil sont : LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI.

1. INSCRIPTIONS

Pour pouvoir bénéficier des services de restauration scolaire et de garderie, **même occasionnellement**, la création d'un compte avec une adresse mail sur le « Portail Citoyen » est **OBLIGATOIRE**.

<https://notreportail.fr/>

Il vous permettra :

- ⇒ de gérer votre compte en y mettant toutes les informations personnelles de votre famille
- ⇒ de gérer les commandes de repas : réservation / annulation, **même occasionnelles**
- ⇒ d'indiquer la présence en garderie: réservation / annulation, **même occasionnelles**
- ⇒ de consulter et régler vos factures.

La création de votre compte se fera en plusieurs étapes :

- acceptation de votre adresse mail par la mairie
- validation des documents obligatoires pour les inscriptions aux services de cantine et de garderie.

Ces différentes interventions s'enregistreront après validation du secrétariat de la mairie

Il vous faudra revenir sur le portail Citoyen pour vérifier si votre requête a été acceptée.

Documents nécessaires à la validation de l'inscription :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Carnet de vaccination
- Attestation d'assurance scolaire (Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les enfants inscrits en cantine et en garderie. Cette assurance doit couvrir les risques de dommages pouvant être causés par l'enfant ou ceux dont il peut être victime.)

Pour les familles n'ayant pas internet un ordinateur est à disposition à la Médiathèque

2. RÉSERVATIONS

C'est à la charge des familles de gérer les réservations pour son/ses enfant(s) : commande et/ou annulation via le « Portail Citoyen » (lien ci-dessus).

Pour les enfants qui fréquentent **la cantine et la garderie de façon régulière**, il est possible de faire des réservations au mois ou à l'année.

Pour les enfants fréquentant **la cantine de façon ponctuelle**, les réservations des repas doivent être réalisées **au plus tard le dimanche minuit pour la semaine en 8 (du lundi au vendredi)**.

Pour les enfants fréquentant **la garderie de façon ponctuelle**, les réservations de la présence en garderie doivent être réalisées **au plus tard la veille jusque minuit pour le lendemain (matin et soir)**.

Lors d'une absence prévisible pour rendez-vous médical, sortie scolaire, etc, les réservations doivent être annulées dans les délais par les familles.

Lorsqu'un enfant est malade vous devez avertir la mairie ou le service cantine-garderie dès le matin de l'absence en spécifiant la durée prévisible de l'absence ; à défaut de quoi les repas non pris seront facturés ; **toutefois le repas du premier jour sera facturé.**

Lorsqu'un enseignant absent n'est pas remplacé et que vous gardez votre enfant à la maison, le repas ne vous sera exceptionnellement pas facturé.

Pour des raisons de sécurité (allergie, régime alimentaire particulier, absence de coordonnées du responsable légal), **les enfants, dont les familles n'auront pas créé de compte sur le « portail Citoyen », ne seront pas acceptés.**

3. TARIFS et PAIEMENT

Pour la cantine (délibération du 04/04/2024)

Pour les enfants le repas est facturé au prix de 2,75 euros

Pour les adultes le prix est de 4,00 euros.

Pour la garderie (délibération du 27/06/2014)

La garderie est facturée au tarif de 0,10 euros par quart d'heure

Les factures seront consultables et disponibles sur le « Portail Citoyen »

Le paiement s'effectuera :

- en mairie, par chèque (à l'ordre de « régie multiservices Nieurlet ») ou espèces
- directement depuis le « Portail Citoyen » par carte bancaire (PayFIP)

4. FONCTIONNEMENT

Vous pouvez consulter les menus sur le « Portail Citoyen » <https://notreportail.fr> ; notre site <https://www.nieurletmairieinfo.fr> et notre page internet <https://nieurlet.fr> ; la page Facebook Nieurlet Infos ; l'application « Panneau Pocket » commune de Nieurlet.

Les repas peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

Le service de restauration scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- ⇒ Offrir aux élèves des repas équilibrés et de qualité,
- ⇒ Éduquer leur goût en leur proposant des aliments variés.
- ⇒ S'assurer que les enfants prennent leur repas
- ⇒ Sensibiliser les enfants au respect de la nourriture afin d'éviter le gaspillage.

Le service de garderie propose différentes activités :

- ⇒ Activités manuelles et artistiques
- ⇒ jeux de sociétés
- ⇒ jeux d'apprentissage ou d'imitation
- ⇒ jeux extérieurs

L'encadrement, assuré par le personnel communal, est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La **SÉCURITÉ**, en prenant en charge les enfants avant la classe, entre la sortie de classe du matin et l'entrée en classe de l'après-midi, après la classe
- L'**HYGIÈNE**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- L'**ÉCOUTE**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- La **DISCIPLINE** en intervenant pour tout manquement à la politesse ou comportement inapproprié

5. TRAITEMENT MÉDICAL

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire ou de la garderie, les agents ne seront pas autorisés à administrer les traitements médicaux.

6. ALLERGIES / RÉGIME ALIMENTAIRE POUR RAISON DE SANTÉ

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (PAI) est mis au point, à la demande des familles, en lien avec la direction de l'école, le médecin scolaire et les services municipaux. Il permet aux familles de formuler une demande pour apporter à l'école un panier repas en substitution du menu du jour.

7. ASSURANCE /SECURITE

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Les enfants ne seront autorisés à quitter le restaurant scolaire ou la garderie qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera inscrit sur le « Portail Citoyen »

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

La charte de bonne conduite devra être signée par les parents et les enfants puis déposée sur le « Portail Citoyen »

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

Le Maire
Régis VERBEKE

9. REGLES DE CONDUITE

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

- ⇒ Je respecte les consignes de sécurité sur les trajets cantine-école
- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade,
- ⇒ Je vais aux toilettes, je me lave les mains
- ⇒ Je m'installe calmement à ma place, je me tiens bien à table
- ⇒ Je goûte un peu à tous les aliments qui me sont proposés.
- ⇒ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts
- ⇒ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ⇒ Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- ⇒ Je débarrasse dans le calme. Je sors de table en silence et sans courir.

CHARTE DE BONNE CONDUITE À LA GARDERIE

- ⇒ Je respecte les consignes de sécurité sur les trajets garderie-école
- ⇒ Je suis poli(e) : bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci, pardon
- ⇒ Je respecte les règles des jeux proposés et le matériel mis à disposition
- ⇒ Je participe au rangement à la fin de l'activité
- ⇒ Je confie mes difficultés aux adultes et je ne règle pas les problèmes par moi-même
- ⇒ Je ne dis pas de paroles grossières et insultantes à mes camarades et aux adultes.
- ⇒ Je ne me bagarre pas et je ne fais pas mal à mes camarades
- ⇒ Je ne pars pas seul, je ne quitte pas le groupe sans autorisation

Signature de l'élève,

Signature des parents,

ANNEXE 2

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2025

Article 1 : Objet

La Commune de Nieurlet et la Médiathèque de Nieurlet organisent du 04 au 17 octobre 2025 un concours photographique réservé aux photographes amateurs.

Il se distingue en deux catégories : « Adultes » et « Enfants » âgés de 12 à 15 ans.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au concours. Il en va de même pour les majeurs dits « protégés » qui doivent obtenir l'autorisation préalable de leurs représentants.

La participation des mineurs ou majeurs « protégés » au jeu implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Celle-ci est présumée, mais les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant mineur ou majeur « protégé » de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour rappel, seules sont prises en compte les photos réalisées par ces derniers et non par les parents.

Ne peuvent pas participer à ce concours photo les membres du jury et du comité de sélection.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants qui résident dans une des 22 villes du territoire de la CCHF qui participent à BIB EN FÊTE, édition 2025, dont voici la liste : *Bambeckue, Bergues, Bierne, Bollezeele, Brouckerque, Crochte, Esquelbecq, Herzeele, Hondshoote, Killern, Lederzeele, Looberghe, Nieurlet, Rexpoede, Saint Pierrebrouck, Socx, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, Wormhout, Zegerscappel.*

Le thème du concours est : « Les 4 Éléments ».

Objectif : "Valoriser notre territoire des Flandres"

Les quatre éléments sont utilisés dans le monde occidental depuis l'Antiquité pour décrire la matière composant l'univers.

La terre (état solide), l'eau (état liquide), l'air (état gazeux) et le feu (état plasma) seront au cœur de ce concours et vous permettrons de mettre en avant nos beaux paysages du territoire de la CCHF.

Devront donc apparaître sur vos photos au moins un des 4 éléments afin que celles-ci soient validées.

Article 2 : Modalités

Les candidats pourront soumettre aux membres du jury deux photos maximum pour la catégorie « Adultes » et une photo pour la catégorie « Enfants ».

Ces photos devront être prises obligatoirement dans une des 22 communes de la CCHF participantes à l'édition 2025 de *BIB EN FÊTE*.

Les candidats devront faire parvenir des photos imprimées au format 15x20 minimum et sur un papier photo. Elles seront envoyées ou déposées à la médiathèque de Nieurlet, 4 rue de la mairie 59143 NIEURLET

Le candidat précisera obligatoirement :

- 1- le nom et le prénom de l'auteur
- 2- la catégorie à laquelle il concourt
- 3- le titre donné à chaque photo et le lieu précis de la prise de vue
- 4- l'adresse précise du candidat et son n° de téléphone
- 5- l'adresse mail du candidat.

Ne seront pas retenues les photos truquées, reprises de fichiers « internet », comportant des effets spéciaux ou montage spécifique. D'autre part, les photos ne devront pas porter de signe distinctif. Les organisateurs s'engagent à envoyer par mail un accusé de réception des photos.

Article 3 : Calendrier et transmission des photos.

Les photos devront être transmises *au plus tard le 17 novembre 2025* à la Médiathèque de Nieurlet : *4 rue de la mairie 59143 NIEURLET*

Article 4 : Délibérations et résultats.

Le jury composé des bénévoles de la médiathèque, de professionnels de l'art et/ou de la photographie ainsi que d'élus, sélectionnera entre le 18 novembre 2025 les trois lauréats de la catégorie « Adultes » et de la catégorie « Enfants ».

Les décisions du jury seront sans appel. Il ne pourra être retenu plus d'une photo primée par candidat et chaque candidat ne pourra recevoir qu'un seul prix. Un seul membre d'une même famille peut concourir et proposer jusqu'à deux photos.

Seront pris en compte pour le classement :

- la présentation globale
- la qualité technique et photographique
- l'originalité tant pour la photo que pour le titre donné
- l'esthétisme.

La liste des gagnants sera affichée à la médiathèque et à la mairie de Nieurlet et consultable sur le site Facebook de la Médiathèque de Nieurlet et de la commune, après la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 18 novembre 2025.

Tout participant au concours s'engage à adhérer pleinement au règlement.

Par ailleurs, les participants devront s'assurer que si des personnages figurent sur les clichés, cela implique qu'ils l'ont accepté par écrit et qu'ils n'opposeront pas de réclamation en vertu du « droit à l'image » (voir document en annexe à faire compléter le cas échéant).

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix aux gagnants se fera le 18 novembre 2025.

Les participants recevront une invitation par mail ou par courrier.

Aucun palmarès ne sera communiqué préalablement.

Les photos envoyées pour le concours resteront propriété des organisateurs qui pourront les utiliser à des fins de diffusion dans ses publications ou pour tout autre support de communication.

Un jury désignera les trois photos gagnantes par catégorie.

Catégorie « Adultes » :

- 1er prix : une séance photo chez Émilie et Sylvain, photographes à Nieurlet
- 2ème prix : une carte cadeau de 30€ (Illicado)
- 3ème prix : deux places de cinéma (Ociné)

Catégorie « Enfants » :

- 1er prix : une séance photo chez Émilie et Sylvain, photographes à Nieurlet
- 2ème prix : une carte cadeau de 30€ (Illicado)
- 3ème prix : deux places de cinéma (Ociné)

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison ou pour une autre, le concours était annulé ou différé.

Article 6 : Expositions

Les photographies primées par le jury feront l'objet d'une exposition grand format pour les événements organisés par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de changer les lieux et dates d'exposition si ceux envisagés ne pouvaient finalement être retenus.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique aux candidats l'entière acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Médiathèque de Nieurlet – 4 rue de la Mairie – 59143 NIEURLET – Tél : 03 21 88 02 63 – Mail : mediathequenieurlet@orange.fr – Facebook : Médiathèque de Nieurlet

Signé par : Régis VERBEKE – Qualité : Maire de Nieurlet – Date : 13/06/2025

Annexe 1 : DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES

Rappel :

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation » En principe, il est donc indispensable d'obtenir le consentement des personnes photographiées.

Il convient, toutefois, de noter que seules les personnes « reconnaissables » peuvent invoquer leur droit à l'image et au respect de leur vie privée. Il n'est ainsi pas nécessaire d'obtenir d'autorisation de la part des personnes constituant un groupe, notamment dans des manifestations publiques. Dans ce cas, il faut rappeler que le photographe ne doit pas individualiser une des personnes photographiées. Il faut, également, savoir que le droit à l'image n'est pas absolu. Il convient de faire une distinction entre les photographies prises dans la sphère publique et celles prises dans la sphère privée.

Je soussigné(e) (la personne photographiée)
domicilié(e)..... autorise
M./Mme (le photographe)..... à effectuer dans le cadre du concours photo
organisé par la médiathèque de Nieurlet la réalisation de photographies ou de prises de vue de ma personne le
.....au (lieu de la prise de vue)
.....
..... et à remettre la/les photographie(s) sur laquelle/lesquelles je suis
reproduite à la médiathèque de Nieurlet à des fins non commerciales dans le cadre de :
- publications, de revues, d'ouvrages édités par la CCHF
- de présentation au public lors d'expositions
- de diffusion sur le site facebook de la médiathèque de Nieurlet

Fait à..... Le.....

Signature (signature du ou des représentants légal / légaux en cas de personne(s) mineure(s)

Annexe 2 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS ET LES MAJEURS DITS « PROTÉGÉS »

Je soussigné(e) :

Demeurant :

En ma qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles),

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles) :

NOM .:

PRÉNOM:.....

Né(e) le :...

A participer au concours photos « Les 4 Éléments » organisé par la Commune et la Médiathèque de Nieurlet.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à :

Le :

Signature :